Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le superviseur	Fiche : FFN-NC_Off-Superviseur_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « superviseur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

Règlement AQUA

Art. 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

Art. 2.2.1 Le superviseur doit superviser le fonctionnement de l'équipement automatique de jugement, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

Art. 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

Art. 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge-arbitre.

Art. 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo du dispositif de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

Art. 2.2.5 Le superviseur doit :

- contrôler les forfaits après les séries ou les demi-finales,
- enregistrer les résultats sur les formulaires officiels,
- faire la liste de tous les nouveaux records établis,
- conserver les résultats, si nécessaire.

Annuel Règlement FFN

Les dispositifs de chronométrage et les règles de contrôles des temps et classements sont précisés dans l'annuel règlement au chapitre « aspects techniques ».

Commentaires / Précisions :

Comme l'ensemble des autres membres du jury, la fonction de superviseur s'exerce sous la responsabilité du juge-arbitre.

Le superviseur doit :

- Connaître le règlement sportif de la compétition et en particulier les règles relatives aux qualifications pour les demi-finales et finales.
- Doit travailler en relation étroite avec le Juge-arbitre et lui signaler rapidement tout fait faisant partie de ses prérogatives :
  - Égalité de nageurs à la dernière place qualificative lors de séries ou demi-finales entraînant l'organisation d'un barrage ;
  - Départ anticipé lors d'une prise de relais (lorsque l'équipement comporte des plateformes de détection) ;
  - Correction d'un temps…
- Garantir la traçabilité de l'ensemble des documents notamment avec l'utilisation des formulaires de déclarations de forfaits.
- Assurer une vérification systématique des temps après chaque course et ne pas se contenter d'un contrôle a posteriori.
- Lors de l'utilisation de chronométrage automatique et semi-automatique disposer d'une impression des éléments de chronométrage après chaque course (automatique et semi-automatique) et si correction d'un temps conserver la traçabilité de l'intervention.
- Informer le juge-arbitre qui prendra la décision, lorsque les temps ne sont pas en adéquation (automatique, semi-automatique, manuel) et qu'une correction semble nécessaire.
- Lorsque des épreuves de 800 et 1500 m Nage Libre sont au programme, le superviseur doit organiser une vérification des participations au plus tard une heure avant le début de la réunion et éventuellement, en accord avec le juge-arbitre, adapter le programme si des forfaits le justifient. Dans ce cas les nageurs et entraineurs concernés doivent en être informés sans délai.
- Avant le début de chaque réunion, le superviseur remet à la chambre d'appel, aux juges-arbitres et starters un programme actualisé.

L'opérateur informatique et l'opérateur de chronométrage interviennent sous la supervision du superviseur, qui avec le juge-arbitre sont les seuls officiels habilités à prendre des décisions quant à la validation des résultats.

Le tableau de la page suivante est l'extrait de l'annuel règlement qui rappelle les règles de contrôles des temps et classements.

Type de compétition	Dispositif minimum	Temps officiels	Classement
Compétition de niveau national ou Compétition référencée	Chronométrage automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur). Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée**. A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique). S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés. Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique. Cela peut concerner une ou plusieurs lignes, voire une série entière.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Interclubs toutes catégories (meilleure poule régionale)	Chronométrage automatique obligatoire pour la meilleure poule régionale avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur). ou, par défaut, semi-automatique (sous réserve d'utilisation des trois boutons poussoirs) et secours temps manuel (un chronométreur).Dans le cas contraire, les résultats seront rejetés. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique). S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés, alors prise en compte du temps semi-automatique (SW 13.3 : temps semi-automatique) pour les seuls nageurs concernés. Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi-automatique. Cela peut concerner une ou plusieurs lignes voire une série entière.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Compétition référencée pour la catégorie Jeunes	Deux chronométreurs par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne. Ils pourront également être affectés comme troisième chronométreur à la demande d'un responsable de club ou du juge-arbitre si la réalisation d'un record est envisagée. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps moyen si deux chronométreurs ou temps déterminé selon la règle FINA si trois chronométreurs. À noter que si le remplacement d'un des deux chronométreurs est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps moyen ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera soit le temps moyen des deux chronométreurs restants soit l'unique temps mesuré. S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.
Compétition d'animation de niveau départemental et inférieur	Un chronométreur par ligne, plus deux chronométreurs "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronométreur d'une ligne. Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de **Juge à l'arrivée.** A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.	Temps mesuré (temps unique ou temps moyen selon la ligne) sous réserve que le résultat ainsi déterminé soit cohérent avec l'ordre d'arrivée défini par l'officiel chargé de contrôler l'ordre d'arrivée. S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés, le juge-arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge-arbitre.

104 rue Martre – 92583 CLICHY Cedex
www.ffnatation.fr